

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

DEXEL SA fait partie de la communauté mondiale et s'efforce, à ce titre, d'agir en entreprise citoyenne responsable et d'exercer son activité commerciale en harmonie avec la protection de l'environnement et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Etant donné la nature de ses produits et de ses services, DEXEL SA n'est pas directement impliquée dans des secteurs qui ont des conséquences importantes sur l'environnement. Cependant nous utilisons beaucoup de matières premières renouvelables et non renouvelables telles que l'acier, le titane, l'or, le verre, la céramique, le caoutchouc, différents plastiques; de ce fait DEXEL SA s'efforce de résoudre les questions liées à l'environnement tout au long de la chaîne logistique et des activités commerciales.

Les principes énoncés dans cette politique environnementale confirment l'engagement de DEXEL SA dans une gestion rigoureuse de l'environnement, conforme aux normes et aux critères nationaux et internationaux de gestion de l'environnement. C'est pourquoi DEXEL SA demande à tous ses employés qu'ils contribuent à ces efforts de gestion environnementale en se conformant aux principes et aux pratiques énoncés ci-dessous.

Le Direction de DEXEL SA est responsable de l'application de la politique environnementale.

Prise de conscience et formation

DEXEL SA expose sa politique environnementale à tous les employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

Site et exploitation

DEXEL SA développe, conçoit et exerce ses activités en prenant en compte les problèmes écologiques, de façon à limiter l'effet négatif sur l'environnement.

Site

DEXEL SA garantit que la construction, la transformation, la modernisation et autres travaux sur les équipements sont exécutés en se conformant à la législation, aux normes et aux réglementations environnementales locales, en harmonie avec le contexte environnemental.

Exploitation de l'eau et de l'énergie

DEXEL SA contrôle la consommation d'eau, d'énergie, de pétrole, de ressources naturelles et d'autres matériaux nécessaires à ses activités opérationnelles, en essayant d'optimiser l'usage et de minimiser le gaspillage, notamment pour le chauffage, l'éclairage, la ventilation et l'air conditionné.

Dans la mesure du possible, la direction et les employés responsables du conditionnement et du transport de marchandises adopteront une stratégie «d'utilisation efficace de l'énergie» en planifiant, en organisant et en regroupant soigneusement les expéditions.

Emissions, effluents

DEXEL SA respecte scrupuleusement les normes environnementales légales et les réglementations spécifiques au secteur d'activité concernant le contrôle de la pollution, en installant des systèmes de rétention et de filtrage adaptés.

Conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques du secteur d'activité, le site de production surveille et contrôle les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, les débits d'eaux usées et toute autre émission de ce type, résultant d'opérations de fabrication.

Recyclage des déchets

DEXEL SA surveille la collecte et le recyclage des déchets à partir du tri, en portant une attention particulière au traitement des matières à risque. Lorsque c'est possible, les matériaux sont recyclés.

Approuvé: DIRECTION

© 2022 by - DEXEL SA

Version 1.0 - 09.11.2022 Modifié le : 22.06.2023 / par : SBA Seule la version électronique fait foi





Fournisseurs et autres parties prenantes

DEXEL SA invite ses fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans ce modèle de politique environnementale.

Pas d'approvisionnement d'«or sale»

DEXEL SA adhère aux principes d'un approvisionnement responsable d'or. Dans la limite des possibilités prévalant dans la pratique individuelle actuelle, DEXEL SA exige de ses fournisseurs qu'ils garantissent que le mode d'extraction de l'or fourni respecte les droits de l'homme et du travail et ne porte pas atteinte à l'environnement, que ce soit directement ou en raison de la pollution ultérieure résultant des frittes de substances chimiques.

Pour ce qui est des opérations de fabrication interne mettant en jeu l'or et les métaux précieux, DEXEL SA agit en respectant scrupuleusement les lois et réglementations locales et s'efforcent d'appliquer les bonnes pratiques du secteur d'activité lors de la manipulation de ces matériaux.

Principe de précaution

DEXEL SA s'efforce de procéder à toutes les adaptations nécessaires au niveau de la conception, de la fabrication ou de l'utilisation des produits ou des services, conformément aux connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, afin d'éviter tout effet néfaste sur la santé, la sécurité ou l'environnement, découlant des processus de fabrication des produits ou des produits eux-mêmes.

Contrôle, évaluation et respect

DEXEL SA contrôle régulièrement ses performances de production par rapport au respect de cette politique. Toute divergence existante ou potentielle entre les opérations courantes et les exigences énoncées dans ce modèle de politique environnementale doit être évaluée et signalée avec des plans de mesures correctives adaptées.

Tout non-respect matériel de cette politique doit être signalé aux responsables de l'audit interne. Pour permettre une appréciation rapide et une mise en place d'actions correctives appropriées, l'informateur ne peut rester anonyme. Cependant, protection et confidentialité de la personne et des informations fournies sont garanties par l'indépendance même de la fonction d'audit interne.

Mises à jour régulières

Ce modèle de politique environnementale est révisé et mis à jour en cas de nécessité afin de prendre en compte les nouvelles exigences de gestion responsable de l'environnement au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Version 1.0 - 09.11.2022 Modifié le : 22.06.2023 / par : SBA Seule la version électronique fait foi D_01_Politique_Affichage.docx Page:2/3



POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Discrimination

Dexel SA ne tolère et ne pratique aucune forme de discrimination au travail en matière d'embauche, de maintien d'emploi, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, d'évolution professionnelle, de promotion, de résiliation de contrat ou de retraite. Cela inclut la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'ethnie, la caste, la nationalité d'origine, la religion, le handicap ou le patrimoine génétique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un Syndicat, l'affiliation politique, le statut marital, le statut parental, la grossesse, l'apparence physique, la séropositivité, l'âge ou toute autre caractéristique personnelle sans lien avec les exigences inhérentes du poste. Les membres assurent que tous les individus « aptes à travailler » bénéficient d'opportunités égales et ne sont pas discriminés sur la base de facteurs sans lien avec leur capacité à exécuter leurs tâches.

L'employeur, outre qu'il protège la vie, la santé, l'intégrité corporelle et morale, l'honneur, la sphère privée, la liberté d'expression et les données personnelles, protège également la personnalité du travailleur contre les atteintes pouvant survenir au sein de l'entreprise.

Harcèlement

L'employeur veille en particulier à ce que les collaborateurs ne soient pas harcelés moralement, professionnellement (mobbing) et sexuellement. Il prend les mesures que l'expérience recommande, appropriées aux circonstances et que l'on peut raisonnablement exiger pour prévenir de tels actes ou y mettre fin. Les collaborateurs qui s'estimeraient victimes de harcèlement ou mobbing peuvent s'adresser en toute confidentialité aux Ressources humaines, à leur supérieur ou à une personne de confiance désignée.

Procédure de gestion des griefs

En cas de conflit ne pouvant être résolu en interne, l'entreprise met en place une médiation externe. Ce médiateur ou coach professionnel peut intervenir auprès d'une personne ou d'une équipe afin de trouver une issue au conflit.

Non-Représailles

Les employés, qu'ils agissent seuls ou avec d'autres travailleurs, sont libres de faire part d'un grief sans subir de pénalité ou de représailles du fait d'un signalement de bonne foi. L'employeur ne peut pas résilier le contrat de travail sur ce motif

Version 1.0 - 09.11.2022 Modifié le : 22.06.2023 / par : SBA Seule la version électronique fait foi D_01_Politique_Affichage.docx Page:3/3